



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, le mardi 13 décembre 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/724
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
CHEMIN COMMUNAL
PROXIMITÉ RUE GEORGES COURTELINE

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques / DO HTA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2023 au 14/02/2023 SUR LE CHEMIN COMMUNAL A PROXIMITÉ DE LA RUE GEORGES COURTELINE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 14/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN COMMUNAL à proximité de la RUE GEORGES COURTELINE conformément au plan joint au présent arrêté :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENGIE-SOLUTIONS.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 13 décembre
2022
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 09 JAN. 2023*

DIFFUSION:
ENGIE-SOLUTIONS
Le Directeur Général des Services

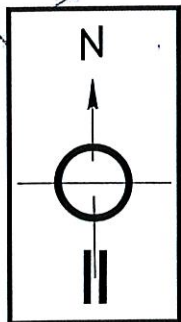
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de SAINT CYPRIEN

Echelle : 1/2000

Plan des réseaux existants



ZONE DES TRAVAUX

Poste
« THARAUD »

Saint Cyprien, le ... 13 DEC. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

